

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

JEU DES REGROUPEMENTS

Fabrication du jeu

Matériel :

- 1 livret avec règle du jeu
- 1 jeu de 36 cartes

Règle du jeu :

- Imprimer la page 2 au format A4
- Plastifier

Cartes

- Imprimer les pages 3 à 10 sur du papier cartonné A4 recto/verso
- Plastifier les 4 feuilles
- Découper les cartes en laissant un liseré de 1 mm autour des cadres

Dernière mise à jour :

12 septembre 2014

Modifications, suggestions, corrections... :

Ne pas hésiter à envoyer vos remarques à d1m.anim@free.fr

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

JEU DES REGROUPEMENTS

Règle du jeu

OBJECTIFS

Sensibiliser le public à la Convention relative aux Droits de l'Enfant,
Préparer le public aux lectures possibles de la Convention relative aux Droits de l'Enfant,

MATÉRIEL

1 règle du jeu
36 cartes

PUBLIC

Ce jeu s'adresse à des collégiens

BUT DU JEU

Regrouper les cartes selon des critères communs définis par les participants au fur et à mesure de l'avancement du jeu.

DEROULEMENT DU JEU

Distribuer toutes les cartes aux participants.

Chaque participant peut créer un groupe de cartes ou ajouter sa (ou ses) carte(s) à un groupe existant ou changer une carte de place.

Quand toutes les cartes sont placées, les participants donne un titre à chacun des regroupements.

FINALISATION DU JEU

Discuter sur le choix des regroupements et faire la relation avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant,



Article 40 : Tout enfant en conflit avec la loi a droit à des garanties et à une assistance juridique, à un traitement qui favorise son sens de la dignité et qui l'aide à jouer un rôle constructif dans la société.



Article 39 : Les enfants victimes de conflits armés, de torture, de négligence ou d'exploitation doivent bénéficier de traitements appropriés pour assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale.



Article 37 : Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, à l'arrestation ou à la détention illégales. La peine capitale et l'emprisonnement à vie sont interdits pour des infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.



Article 33 : L'enfant a le droit d'être protégé contre la consommation de stupéfiants et contre son utilisation dans la production et la diffusion de telles substances.



Article 38 : Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne doivent pas participer directement aux hostilités. Les enfants touchés par un conflit armé ont droit à une protection et à des soins spéciaux.



Article 35 : L'État a l'obligation de tout faire pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.



Article 32 : L'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement. L'État fixe des âges minimaux d'admission à l'emploi et réglemente les conditions d'emploi.



Article 31 : L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.



Article 30 : L'enfant appartenant à une minorité a le droit de jouir de sa propre vie culturelle, de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue.



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



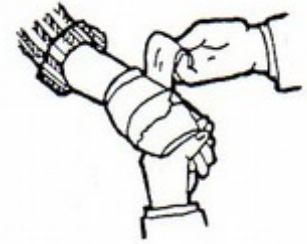
Article 28 : L'enfant a le droit à l'éducation. L'enseignement primaire devrait être obligatoire et gratuit. L'enseignement secondaire devrait être accessible à tous les enfants. L'accès à l'enseignement supérieur devrait être fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant.



Article 27 : Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'État a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité soit assumée.



Article 24 : L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation.



Article 34 : L'enfant doit être protégé contre la violence et l'exploitation sexuelle, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique.



Article 29 : L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques. Elle doit préparer l'enfant à une vie active dans une société libre et encourager en lui le respect de sa propre culture et des valeurs d'autrui.



Article 26 : L'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.



Article 25 : L'enfant placé par l'État pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental a droit à une révision périodique du placement.



Article 23 : L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.



Article 22 : Une protection spéciale est accordée à l'enfant réfugié ou qui cherche à obtenir le statut de réfugié.



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



Article 21 : Dans les pays où l'adoption est autorisée, elle ne peut avoir lieu que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et lorsque sont réunies toutes les autorisations des autorités compétentes ainsi que toutes les garanties nécessaires.



Article 20 : L'enfant privé de son milieu familial a droit à une protection spéciale et de bénéficier d'une famille de remplacement ou d'un placement dans un établissement approprié en tenant dûment compte de son origine culturelle.



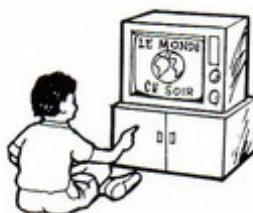
Article 19 : Les enfants doivent être protégés contre les mauvais traitements et la négligence ; l'État doit établir des programmes pour prévenir les mauvais traitements et pour traiter les victimes.



Article 18 : La responsabilité d'élever l'enfant incombe conjointement aux deux parents, et l'État doit leur accorder une aide appropriée.



Article 17 : Les enfants doivent avoir accès à une information provenant de sources nationales et internationales. Les médias doivent encourager les matériels bénéfiques et décourager ceux qui sont nuisibles aux enfants.



Article 16 : L'enfant a le droit d'être protégé contre toute immixtion dans sa vie privée, sa famille, son domicile et sa correspondance, et contre les atteintes illégales à son honneur.



Article 15 : Les enfants ont le droit de se réunir et d'adhérer à des associations ou d'en former.



Article 14 : L'État respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents.



Article 13 : L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations sans considération de frontières.



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



Article 5 : L'État doit respecter les droits et les responsabilités des parents de guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.



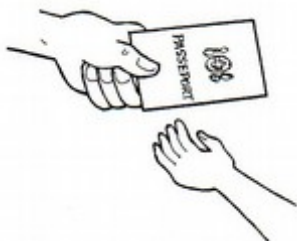
Article 11 : L'État a l'obligation de lutter contre les rapt et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger perpétrés par un parent ou un tiers.



Article 12 : L'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération dans toute question le concernant.



Article 8 : L'État a l'obligation de protéger et si nécessaire de rétablir l'identité de l'enfant (y compris le nom, la nationalité et les relations familiales)



Article 7 : Tout enfant a le droit à un nom et à une nationalité ainsi que le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.



Article 6 : Tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'État a l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant.



Article 2 : Tous les droits s'appliquent à tous les enfants et ceux-ci doivent être protégés contre toute discrimination.



Article 10 : L'enfant et ses parents ont le droit de quitter tout pays et d'entrer dans le leur aux fins de réunification de la famille ou du maintien des relations entre eux.



Article 9 : L'enfant a le droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur.



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*



*Extrait de « Ce n'est que justice »
Guide pratique sur la Convention
relative aux droits de l'Enfant
– par Susan Fountain –
unicef  - 1993*

